

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Sermier,
Mme Meunier, M. Masson, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. de Ganay, M. Bazin, M. Vialay
et M. Viala

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et par le président du conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'introduire une notion de réciprocité de l'engagement concernant le droit à la prolongation du dispositif de prise en charge à la majorité. Le jeune, seul, ne peut être tenu à cette preuve d'engagement. Il convient donc que le président du conseil départemental, garant de la protection de l'enfance, s'engage également et soit par conséquent le co-signataire.